FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Région
Discrimination

Haute Autorité de lutte contre les discriminations
et pour l'égalité

Délibération n° 2007-218 du 10 septembre 2007 portant décision relative à l'extension du dispositif de correspondants locaux de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

NOR : *MTSN0710759X*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le collège,

Vu la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 modifiée portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu le décret n° 2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005-2 du 2 mai 2005 portant délégation de signature du collège au président de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu la délibération n° 2006-300 du 27 novembre 2006 adoptant le schéma d'organisation et d'activités des délégations régionales ;

Vu la délibération n° 2007-99 du 23 avril 2007 portant décision relative à la mise en place de correspondants locaux de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Considérant que la montée en charge des réclamations déposées à la HALDE justifie un accueil et une information territorialisés, une orientation et un traitement en termes de bons offices par des correspondants locaux ;

Sur proposition du président,

Décide :

Article unique

Le dispositif des correspondants locaux peut être progressivement étendu à l'ensemble des régions françaises dans les conditions fixées par la délibération du 23 avril 2007 susvisée et en fonction des priorités définies par le président.

Le président,
L. SCHWEITZER